

COM(2021) 263 final

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 03 juin 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 03 juin 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Recommandation de décision du conseil autorisant l'ouverture de négociations sur la
modernisation du traité sur la Charte de l'énergie**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes